

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Annexe au procès-verbal de la séance du 27 novembre 1970.

PROPOSITION DE LOI

tendant à donner à toutes les jeunes filles et aux femmes travailleuses, une formation professionnelle leur permettant d'accéder aux emplois qualifiés,

PRÉSENTÉE

Par Mme Catherine LAGATU, M. Jacques DUCLOS, Mme Marie-Thérèse GOUTMANN, MM. Hector VIRON, Guy SCHMAUS et les membres du groupe communiste (1) et apparenté (2),
Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

A notre époque, la croissance du rôle des femmes dans les diverses branches économiques de la société est un phénomène irréversible et leur participation au travail d'un intérêt national incontestable.

Le développement économique de notre pays serait mis en cause si l'on négligeait toutes les intelligences, toutes les compétences

(1) Ce groupe est composé de : MM. André Aubry, Jean Bardol, Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Georges Cogniot, Léon David, Jacques Duclos, Jacques Eberhard, Roger Gaudon, Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. Raymond Guyot, Mme Catherine Lagatu, MM. Fernand Lefort, Louis Namy, Guy Schmaus, Louis Talamoni, Hector Viron.

(2) Apparenté : M. Marcel Gargar.

que représente la main-d'œuvre féminine. Cependant, il est indéniable que cette main-d'œuvre mieux formée, plus qualifiée, mieux utilisée représenterait pour notre pays un facteur de progrès considérable, car la participation des femmes à l'activité du pays sur un pied d'égalité accélérerait son développement économique, social, culturel.

En France, la main-d'œuvre féminine est insuffisamment et mal employée, il existe plus d'un million de femmes qui travailleraient si elles pouvaient trouver un emploi et concilier leurs tâches de travailleuses et de mères de famille. D'autre part, des millions de femmes salariées aspirent à exercer un travail plus rémunérateur et plus qualifié. Or, le VI^e Plan semble considérer les masses féminines comme un réservoir de main-d'œuvre sous-qualifiée.

Des raisons économiques ont poussé les femmes en grand nombre à exercer une activité professionnelle ; en retour, le travail peut leur apporter de nombreuses satisfactions et un épanouissement de leurs facultés. Personne ne conteste que l'homme, dans l'exercice de son métier, développe ses facultés et enrichit ses connaissances ; il en va de même pour la femme et toute sa famille peut en bénéficier, dans la mesure où le métier qu'elle exerce lui permet, dans des conditions satisfaisantes, d'exercer son double rôle de mère de famille et de travailleuse.

Les progrès scientifiques et techniques modifient le caractère du travail, l'automatisation accentuera l'importance du travail intellectuel. La productivité de chacun sera de plus en plus fonction de sa capacité de comprendre et d'organiser son travail, d'utiliser le matériel de la façon la plus efficace, alors le travail féminin ne le cédera, pour la qualité, à celui des hommes qu'en fonction des connaissances et de la qualification reçues. Les femmes pourront travailler dans toutes les branches et exercer les métiers qui ne sont pas contraires aux règles de protection du travail de la femme et de la mère.

La science et la technique alignent progressivement les capacités des femmes et des hommes dans la production à la condition que les uns et les autres aient eu la même formation générale et professionnelle.

C'est pourquoi les pays soucieux de leur développement économique et social préparent dès maintenant les femmes aux tâches les plus qualifiées par l'égalité dans l'instruction et dans la forma-

tion professionnelle, d'une part, par la création d'œuvres sociales et l'application de mesures permettant de concilier les tâches de mère de famille et de travailleuse, d'autre part.

Le recensement de 1968 situe à 7.123.000 le nombre de femmes qui exercent une profession en France, chiffre en augmentation de 6,9 % par rapport à 1962.

Officiellement, les femmes représentent 34,9 % de la population active, et près de 36 % de l'ensemble des salariés.

Mais les postes qu'elles occupent dans les professions sont loin de correspondre partout à cette moyenne.

Selon le recensement de 1968, il y a :

3,5 % de femmes parmi les ingénieurs, 6,8 % de femmes chez les contremaîtres, 11,2 % de femmes chez les techniciens, moins de 17 % de femmes parmi les ouvriers qualifiés.

Par contre, on dénombre :

60 % de femmes chez les employés, 29 % de femmes parmi les manœuvres, près de 80 % de femmes dans les catégories de gens de maison.

Il est incontestable que la cause principale de cette forte participation de femmes dans les métiers sans qualification est le manque de formation professionnelle des jeunes filles et des femmes qui travaillent.

Au niveau des établissements du premier cycle, les jeunes filles représentent près de 52 % des effectifs.

Au niveau des sections préparant aux C. A. P., aux B. E. P. elles ne sont plus que 40 %.

Il est bon de noter que l'insuffisance de moyens publics favorise l'enseignement professionnel privé.

209.000 jeunes filles dans l'enseignement professionnel public.

125.000 jeunes filles dans l'enseignement professionnel privé, soit 37,5 %.

L'enseignement professionnel dispensé est sans rapport ni avec l'importance et le développement de la main-d'œuvre féminine dans certaines branches, ni avec les perspectives de l'évolution des sciences et des techniques.

Ainsi, pour la formation des jeunes filles, un examen des résultats des C. A. P. fait apparaître en 1968 :

— Pour le secteur industriel :

170.790 candidats, soit 90,2 %, pour 18.575 candidates, soit 9,8 %.

Sur ces 18.575 candidates, 16.550 se présentaient au titre des métiers de l'habillement et des étoffes.

Par contre, pour 44.340 candidats garçons aux C. A. P. de mécanique, il y avait 10 candidates filles, soit 0,025 %.

Pour les métiers de l'électricité et de l'électronique, 21.915 garçons pour 261 filles.

Pourtant, sur 2.300.000 travailleurs de la métallurgie, on dénombre 400.000 femmes, soit près de 20 %.

A voir le nombre de jeunes travailleuses dans les supermarchés et prisunics, nous pourrions penser qu'elles sont très nombreuses dans les secteurs de formation de l'alimentation.

Or, en 1968, il y avait 15.500 candidats garçons pour 725 filles. Mais plus de 100.000 femmes sont employées dans les industries alimentaires et 160.000 dans le commerce.

— Dans le secteur tertiaire on dénombrait : 39.130 candidats, soit 23,2 %, et 129.110 candidates, soit 76,8 %.

— Dans le secteur de comptabilité on trouve : 17.370 garçons pour 20.150 filles.

— En mécanographie on trouve ; 666 garçons pour 564 filles.

Faut-il s'étonner après cela que l'on ne trouve :

— que 110 jeunes filles dans les sections de préparateurs en pharmacie pour toute la France ;
ou encore,

— 400 jeunes filles préparant des métiers de la restauration alors que 100.000 femmes travaillent dans ce secteur d'activité.

Mais n'est-ce pas M. le Ministre de l'Education nationale lui-même qui, dans une réponse à une question écrite de Mme Lagatu, Sénateur, considère qu' « il est donc raisonnable de limiter les effectifs des jeunes filles admises dans les sections industrielles — jusqu'ici réservées aux garçons — en tenant compte des possibilités réelles prévisibles d'insertion des jeunes diplômées dans la vie professionnelle ».

Il ajoute :

« Le développement des possibilités de formation déjà existantes est conditionné par la modification de l'actuel état d'esprit peu favorable aux jeunes filles s'engageant dans des formations traditionnellement masculines, ainsi que par le changement de comportement des employeurs à l'égard de l'emploi féminin (offre d'emploi, taux de rémunération, promotion). »

Il faut souligner que la discrimination se perpétue dans des établissements scolaires de type nouveau tels que les I.U.T. (Institut universitaire de technologie).

Dans le secteur industriel : 9.700 étudiants hommes, 1.450 étudiantes femmes, dans l'ensemble des sections d'électricité et d'électronique, 2.635 étudiants hommes pour 62 étudiantes.

*
* *

Dans le secteur extra-scolaire, on dénombrait, en 1968 : 185.600 apprentis (garçons) pour 48.310 apprenties (filles).

Il est temps qu'un terme soit mis à cette situation. Bien que le nombre de femmes augmente dans tous les secteurs de l'industrie, du commerce, des bureaux, l'un des arguments avancés pour ne pas développer l'enseignement technique féminin est que celui-ci ne serait pas rentable ; « les femmes, dit-on, quittent plus tôt la profession parce qu'elles se marient, ont des enfants, etc. »

Or, la preuve est faite que, quel soit le nombre d'enfants, les taux d'activité des femmes sont d'autant plus élevés que le niveau d'instruction est meilleur. Au 1^{er} mars 1968, sur 100 femmes de 25 ans ayant 2 enfants et ayant obtenu la première partie du bac ou un diplôme équivalent, 48 exerçaient une profession, sur 100 femmes de 25 ans ayant 2 enfants et ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur, 57 travaillaient.

D'autre part, il n'est pas vrai, comme on l'entend dire, que les femmes doivent être écartées de certaines branches de métiers. A l'époque où la force musculaire était l'élément essentiel de la production cela pouvait se concevoir. Mais aujourd'hui où la science par son application intervient de façon de plus en plus directe dans le processus de production, éliminant progressivement le recours à la force physique, cet argument est inconcevable. Dans notre pays, les femmes tiennent 6 postes sur 10 dans le corps professoral. Cela ne prouve-t-il pas la capacité des femmes ?

De plus en plus, le progrès technique met l'homme et la femme à égalité devant le travail. Il est donc urgent d'accélérer la formation des ouvrières et des employées qualifiées dont la nation a besoin.

Dans notre pays, le patronat, obligé pour les besoins de la production, d'intégrer les femmes au travail salarié, s'est efforcé de tirer de cette nécessité tous les avantages et profits possibles en réalisant, au détriment des travailleurs, une politique de discrimination systématique. Il n'hésite pas à utiliser, pour ce faire, tous les préjugés et coutumes existant depuis des siècles dans notre pays. Il impose le maintien de formation sans réel débouché afin de constituer « un réservoir » de main-d'œuvre « adaptable » ; par exemple, les nombreuses sections couture, alors que le VI^e Plan prévoit la disparition de milliers d'ouvrières de la confection ; les couturiers constituent un réservoir d'O. S. pour l'électronique.

Il est évident que l'absence à peu près totale de formation professionnelle et technique outre qu'elle compromet le développement économique du pays a de sérieuses répercussions sur la vie des travailleuses. Elle est la cause essentielle :

- des bas salaires féminins ;
- de la plus grande instabilité de l'emploi ;
- de la féminisation progressive des professions les plus mal payées.

*

* *

Enfin, au moment où, à cause de l'accélération de l'évolution des techniques, le contenu de la formation professionnelle doit subir des modifications importantes, il est indispensable que cessent les discriminations entre la formation des jeunes gens et celle des

jeunes filles. Si ces discriminations se maintenaient, on verrait s'accroître les clivages entre travaux dits masculins et travaux dits féminins. Les femmes courraient sûrement le risque de se voir éliminer des secteurs de l'activité où le progrès des techniques crée des emplois nouveaux pour lesquels elles ne seraient pas préparées.

Des changements rapides sont donc nécessaires. Il faut :

1° Que l'enseignement technique soit unifié sous l'autorité de l'Éducation nationale ;

2° Que les établissements soient multipliés ; ils devront comporter des sections préparant à des professions tournées vers l'avenir ;

3° Que toutes les sections techniques des collèges et lycées soient dès maintenant ouvertes à égalité aux filles et aux garçons, ainsi que le prévoyait une circulaire du 10 octobre 1966 ; que soient dégagés les moyens pour réaliser véritablement cette mixité (locaux adaptés, internat) dont la circulaire précitée prévoit le principe ;

4° Qu'en attendant que toutes les jeunes filles puissent être scolarisées dans des établissements publics, soit organisé un contrôle des programmes des établissements privés et que les programmes de ces établissements soient alignés sur le programme officiel des établissements publics ;

5° Qu'il soit mis fin par voie légale à l'exploitation de la pénurie de formation, par des officines dont le seul but est de réaliser d'importants bénéfices, en faisant miroiter d'illusoire réussites.

*

* *

Formation et perfectionnement.

Un autre aspect de la formation professionnelle et de la possibilité pour les travailleuses d'accéder à des emplois qualifiés concerne le perfectionnement et la formation professionnelle des femmes déjà au travail et le recyclage de celles qui ont dû, pendant plusieurs années, quitter leur profession.

Bien sûr, en droit, rien ne s'y oppose !

Mais là encore, la réalité est différente du droit. Pour l'année 1967-1968 dans les cours de promotion sociale, on comptait :

50.740 hommes (suivant des cours du niveau V), 22.865 femmes (préparation au C. A. P.) soit 31 % de femmes ;

71.533 hommes (suivant des cours du niveau IV préparation), 21.213 femmes (B. E. S., B. E. C., B. P.) (1) soit 22 % de femmes ;

16.146 hommes, 1.621 femmes (suivant des cours du niveau III préparation au Brevet de technicien, Bac de technicien) soit 8 % de femmes.

Même situation à l'A. F. P. A. (formation professionnelle des adultes).

Ces chiffres là aussi sont éloquentes, malgré diverses déclarations :

1966 : 3.244 stagiaires hommes, 1.431 femmes soit 4,2 % ;

1968 : 41.695 stagiaires hommes, 2.250 femmes soit 5,1 %.

L'analyse détaillée des stagiaires fait ressortir qu'il y a :

6 stagiaires femmes pour 12.838 hommes dans les métaux,
70 stagiaires femmes pour 2.430 hommes dans l'électronique et
48 stagiaires femmes pour 1.260 hommes dans les stages de perfectionnement à temps complet.

Encore faut-il remarquer que sur les :

2.250 stagiaires de 1968, 1.670, soit 74 %, étaient célibataires et seulement 375, soit 17 %, mères de familles.

(1) B. E. S. : Brevet enseignement social ; B. E. C. : Brevet enseignement commercial ; B. P. : Brevet professionnel.

Ce qui démontre la nécessité de prendre des mesures qui tiendraient compte des obligations familiales et professionnelles des travailleuses. En effet, actuellement, seules bénéficient d'une rémunération égale à 110 % du S. M. I. G. les mères de famille élevant ou ayant élevé 3 enfants et les mères ayant au moins 1 enfant à charge, au sens de la législation sur les prestations familiales.

L'accord général interprofessionnel conclu entre les organisations syndicales et patronales le 9 juillet 1970 doit permettre la mise en place de ces mesures. Mais certaines d'entre elles dépendent des pouvoirs publics.

Qu'il s'agisse de l'implantation des établissements d'accueil, des aides sociales indispensables, ou bien encore du prolongement de cet accord à l'ensemble de la fonction publique.

Ces dispositions devraient permettre :

- l'accès des femmes à tous les cours sans discrimination ;
- l'organisation de ces cours, pendant le temps de travail dans un établissement proche du lieu de travail ;
- l'accès dans les mêmes conditions à une formation supérieure pour les travailleuses ayant suivi un premier cycle de formation ;
- l'obligation, dans la fonction publique, d'allouer aux femmes du temps pour préparer les concours qui devraient être tous ouverts indistinctement aux fonctionnaires des deux sexes.

Ainsi, seraient réalisées les conditions d'une formation professionnelle moderne et de la promotion professionnelle du personnel de sexe féminin.

Tel est, messieurs et mesdames, l'objet de la présente proposition de loi que nous vous demandons de bien vouloir adopter.

*
* *

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

L'accès à toutes les sections des établissements et spécialement des établissements et écoles dispensant un enseignement technique ou professionnel est ouvert aux élèves remplissant les conditions d'admission, sans discrimination selon les sexes, sous réserve de l'article 55 du Livre II, du Code du travail.

Art. 2.

Le personnel de sexe féminin a accès à tous les emplois sans discrimination dans tous les secteurs privés et publics.

Art. 3.

Dans le secteur privé :

a) obligation est faite aux employeurs de veiller à la fréquentation par les apprenties et les jeunes travailleuses, des cours professionnels obligatoires, dans le sens défini par l'accord du 9 juillet 1970 ;

b) l'employeur est tenu de considérer comme temps de travail les heures que passe le personnel de sexe féminin qu'il emploie dans son entreprise, à suivre les cours de formation ou de perfectionnement. Il ne pourra faire obstacle à la fréquentation de ces cours lorsque la salariée y aura été admise dans les conditions fixées par l'accord du 9 juillet 1970, ou de dispositions antérieures à cet accord.

Art. 4.

Le bénéfice de l'article 5, paragraphe 3 de la loi du 31 décembre 1968 relative à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle est étendu à l'ensemble des femmes.

Art. 5.

Des mesures d'aides sociales seront affectées :

a) aux familles à faible revenu, pour leur permettre de supporter la scolarisation de leurs enfants ;

b) au personnel de sexe féminin, afin de leur permettre de se promouvoir ou de se perfectionner.